

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mai 2014.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Monique LENORMAND, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Michel-Claude RENAULT, pouvoir à Claude ALBANESE  
Evelyne DEVIERRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernard MARIE-TRIDEAU

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

**2014 / 32 – Retrait de la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du maire, des adjointes et des conseillers municipaux délégués.

Dans cette délibération, il a été omis de préciser que pour le maire et les adjointes, l'indemnité serait versée à compter de la date de leur élection.

Afin de rectifier cette erreur, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités du maire, des adjointes et des conseillers municipaux délégués.

**2014 / 33 – Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.**

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'indemnités de fonction aux élus est prévu par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjointes et le cas échéant aux conseillers municipaux dans le respect des plafonds prévus par la loi et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant des indemnités est calculé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1015.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal pour le maire est de 43 % et pour chaque adjoint de 16,50 %, ce qui représente une enveloppe globale de 142 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT), décide :

- de fixer pour le maire et les adjoints, à compter du 4 avril 2014 (date de leur élection), les indemnités suivantes :
  - le maire : 37,04 % de l'indice brut 1015
  - les adjoints : 14,86 % de l'indice brut 1015
- de fixer pour les conseillers municipaux délégués, à compter de la date de leur arrêté de délégation respectif, l'indemnité suivante :
  - les conseillers municipaux délégués : 3,95 % de l'indice brut 1015

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués :

- Population (municipale au dernier recensement) = 2 655 habitants
- Montant de l'enveloppe globale mensuelle maximum autorisée (correspondant à l'indemnité maximale du Maire, soit 43 % de l'indice brut 1015, + les indemnités maximales des Adjointes, soit 6 fois 16,50 % de l'indice brut 1015) = 5 398,10 € (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010).
- Indemnités allouées :

FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	Indemnité allouée	
		en % de l'indice 1015	en montant valeur au 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Maire	Jacques LYS	37,04 %	1 408,06 €
1 <sup>ère</sup> adjointe	Michèle MOREL	14,86 %	564,90 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Stéphane BREUIL	14,86 %	564,90 €
3 <sup>ème</sup> adjointe	Monique RENAUD	14,86 %	564,90 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	Jacky DUPRÉ	14,86 %	564,90 €
5 <sup>ème</sup> adjointe	Christelle JEANPERT	14,86 %	564,90 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	Michel-Claude RENAULT	14,86 %	564,90 €
Conseiller Municipal Délégué	Claude ALBANESE	3,95 %	150,16 €
Conseiller Municipal Délégué	Stéphane RANALLETTA	3,95 %	150,16 €
Conseillère Municipale Déléguée	Gwenaëlle GUÉLIN	3,95 %	150,16 €
Conseillère Municipale Déléguée	Sylvie MAYEUR	3,95 %	150,16 €
		142,00 %	5 398,10 €

## 2014 / 34 – Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA).

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* »,

Le législateur a introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un nouvel article L.5211-40-1 au CGCT, lequel dispose que : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* ».

Le législateur n'a pas précisé comment devaient être désignés les conseillers municipaux amenés à participer à ces commissions de travail et de réflexion. Il propose que les conseillers, qui participent dans leurs communes à une commission en lien avec celle créée par le conseil communautaire, puissent être autorisés à collaborer avec celles constituées, entre autre, par une communauté d'agglomération.

Ces commissions n'ont pas le pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la commission.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le conseil communautaire de la CARA a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

1. « Aménagement de l'espace communautaire (SCoT) »
2. « Assainissement »
3. « Culture »
4. « Développement économique »
5. « Eau »
6. « Élimination et valorisation des déchets »
7. « Environnement, Énergie et Développement Durable »
8. « Finances »
9. « Gens du voyage »
10. « Logement – Droit du sol – PLH »
11. « Mer et Milieu Maritime »
12. « Politique de la ville – Enfance – Jeunesse »
13. « Ruralité – Développement agricole »
14. « Sécurité des zones de baignade »
15. « Systèmes d'information et aménagement numérique »
16. « Tourisme »
17. « Transports et mobilité »
18. « Travaux – Bâtiments communautaires »

Vu la délibération n° CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'autoriser :

1. la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la CARA, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, soit par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un conseiller municipal, dans chacune des 17 commissions (**hormis celle de la commission « Finances »**),
2. chaque conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au conseil communautaire la liste de ses représentants (un titulaire et un suppléant), dans le

respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3. le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) des 34 communes de la CARA, au sein des 17 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission « Finances ») et leur transmission au plus tard le 18 juin à 12 h à l'adresse électronique suivante [p.pages@agglo-royan.fr](mailto:p.pages@agglo-royan.fr) ou auprès du service des Affaires Générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du conseil communautaire du 26 juin 2014,

Le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON), décide de désigner au sein de chacune des 17 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des « Finances ») de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

COMMISSIONS	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1- « Aménagement de l'espace communautaire (SCoT) »	Jacques LYS	Véronique BESNIER
2- « Assainissement »	Jacky DUPRÉ	Stéphane RANALLETTA
3- « Culture »	Monique RENAUD	Monique LENORMAND
4- « Développement économique »	Sophie JACQUES	Evelyne DEVIERRE
5- « Eau »	Gwenaëlle GUÉLIN	Michèle MOREL
6- « Élimination et valorisation des déchets »	Monique RENAUD	Pauline GROUSSET
7- « Environnement, Énergie et Développement Durable »	Véronique BESNIER	Raymond COUPLLET
9- « Gens du voyage »	Jacques LYS	Michèle MOREL
10- « Logement – Droit du sol – PLH »	Michèle MOREL	Gwenaëlle GUÉLIN
11- « Mer et Milieu Maritime »	Christelle JEANPERT	Sophie JACQUES
12- « Politique de la ville – Enfance – Jeunesse »	Sylvie MAYEUR	Claudette MÉNARD
13- « Ruralité – Développement agricole »	Jacques LYS	Stéphane RANALLETTA
14- « Sécurité des zones de baignade »	Jacky DUPRÉ	Bernard MARIE-TRIDEAU
15- « Systèmes d'information et aménagement numérique »	Michel-Claude RENAULT	Stéphane BREUIL
16- « Tourisme »	Bernard MARIE-TRIDEAU	Sophie JACQUES
17- « Transport et mobilité »	Stéphane RANALLETTA	Evelyne DEVIERRE
18- « Travaux – Bâtiments communautaires »	Claude ALBANESE	Jacky DUPRÉ

- **Dominique VAUVELLE** regrette d'avoir été informé trop tard du contenu de cette délibération car il aurait souhaité présenter sa candidature pour participer à une des commissions.

## **2014 / 35 – Nomination et élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il précise que la moitié des membres est nommée et l'autre moitié est élue au scrutin de liste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 6 membres nommés par arrêté sont :

- Mme Danièle MARCHAND
- Mme Elisabeth LYS
- Mme Marie-Christine ROUSSET
- Mme Anne-Marie GRENIER
- M. Alain KIMPE
- Mme Martine VRILLAUD

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les 6 membres parmi les conseillers municipaux. Il rappelle qu'ils sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il rappelle également qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Six conseillers municipaux se portent candidats et présentent la liste suivante :

- Monique LENORMAND
- Raymond COUPLET
- Sylvie MAYEUR
- Diane BRÉJON
- Claudette MÉNARD
- Bernard MARIE-TRIDEAU

Il n'y a pas d'autre liste. Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 22

Monsieur le Maire déclare élus les conseillers municipaux suivants en qualité de membres du CCAS :

- Monique LENORMAND
- Raymond COUPLET
- Sylvie MAYEUR
- Diane BRÉJON
- Claudette MÉNARD
- Bernard MARIE-TRIDEAU

## **2014 / 36 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Six conseillers municipaux se portent candidats et présentent la liste suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Michèle MOREL	- Sylvie MAYEUR
- Bernard MARIE-TRIDEAU	- Monique LENORMAND
- Jean-Pierre GAUVRIT	- Dominique VAUVELLE

Il n'y a pas d'autre liste. Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 21

Monsieur le Maire déclare élus les conseillers municipaux suivants en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Michèle MOREL	- Sylvie MAYEUR
- Bernard MARIE-TRIDEAU	- Monique LENORMAND
- Jean-Pierre GAUVRIT	- Dominique VAUVELLE

### **2014 / 37 – Institution du Droit de Prémption Urbain.**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ayant été retirée le 28 avril 2014, la commune est à nouveau couverte par le document d'urbanisme antérieur, le Plan d'Occupation des Sols.

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé d'instituer le droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à instituer sur le territoire communal un droit de préemption urbain (D.P.U.) en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'exercice du droit de préemption porterait sur l'ensemble des zones UA, UB, UCa, UCb, UF, UBz, UI, NA, NAz et 1NA délimitées au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 juillet 1998 et modifié les 18 janvier 2002, 7 mai 2010 et 4 novembre 2011 et correspondant à une superficie de 380 ha.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UCa, UCb, UF, UBz, UI, NA, NAz et 1NA délimitées au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 juillet 1998 et modifié les 18 janvier 2002, 7 mai 2010 et 4 novembre 2011;
2. de désigner la commune comme titulaire du droit de préemption ;
3. d'ouvrir un registre dans lequel seraient inscrites toutes les acquisitions réalisées ultérieurement ainsi que les utilisations effectives ;
4. de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour décisions à prendre concernant le D.P.U. en application de l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

5. que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, et aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans deux journaux locaux.
6. La délibération sera adressée à Monsieur le Préfet, au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du Notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués auprès du tribunal de grande instance et aux greffes du même tribunal accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

#### **2014 / 38 – Acquisition de terrains pour l'euro symbolique au « Bois des Forgits ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sept terrains constructibles situés allée du Bois des Forgits et route de l'Ortuge sont proposés à la vente.

Il propose d'acquérir pour l'euro symbolique une bande de terrains de 317 m<sup>2</sup>, nécessaire pour le passage des réseaux et la réalisation de trottoirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir pour l'euro symbolique l'ensemble des parcelles cadastrées G 123p (36 m<sup>2</sup>), G 124p (31 m<sup>2</sup>), G 125p (138 m<sup>2</sup>), G 141p (37 m<sup>2</sup>) et G 2105p (75 m<sup>2</sup>), situées au « Bois des Forgits », et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux acquisitions foncières à signer les actes administratifs correspondants.

#### **2014 / 39 – Instauration de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) allée du Bois des Forgits et route de l'Ortuge.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le régime de la PVR notamment pour l'aménagement de voies existantes.

Monsieur le Maire présente les aménagements de voirie nécessaires à la réalisation de constructions nouvelles route de l'Ortuge et allée du Bois des Forgits.

Le coût total des travaux s'élève à 55 879,20 € TTC pour une longueur totale de 436 ml.

La part restant à la charge de la commune comprenant l'enfouissement du réseau téléphone, la création du réseau pluvial et le reprofilage d'une partie de la voie, sur une longueur de 293 ml s'élève à 19 757,99 € TTC.

La part à la charge des propriétaires des 7 terrains à construire route de l'Ortuge et allée du Bois des Forgits comprenant l'enfouissement du réseau téléphone, la création du réseau pluvial et le reprofilage d'une partie de la voie, sur une longueur de 143 ml et la création de trottoirs s'élève à 36 121,70 € TTC.

La superficie totale de ces 7 terrains étant de 4631 m<sup>2</sup>, la participation au m<sup>2</sup> est fixée à 7,80 € TTC (soit 36 121,70 € / 4 631 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Sylvie MAYEUR), décide d'engager les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie route de l'Ortuge et allée du Bois des Forgits pour un montant de 55 879,20 € TTC, de fixer le montant de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) à 7,80 € TTC / m<sup>2</sup> et d'appliquer la PVR sur les propriétés foncières cadastrées en section G 123p, 124p, 125p ; 140p, 141p, 2103p et 2105p.

- **Jean-Pierre GAUVRIT** remarque que le montant des travaux est important et souhaite connaître à quel moment ceux-ci seront réalisés.

**Monsieur le Maire et Jacky DUPRÉ** lui précisent que les travaux ne commenceront qu'après l'achèvement des constructions sur ces parcelles.

**2014 / 40 – Convention relative à la participation de la commune de BREUILLET aux travaux d'aménagement de la RD n° 242.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité le Département pour effectuer des travaux d'aménagement de la RD n° 242 (route des Grands Prades) afin d'améliorer la sécurité des usagers sur une partie de cette route située dans l'agglomération.

Il s'agit de poser des bordures et de créer des trottoirs en revêtement bicouche.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 62 910,58 € HT dont la moitié reste à la charge de la commune (soit 31 455,29 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention relative à l'aménagement par le Département de la RD n° 242 (route des Grands Prades) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**2014 / 41 – Attribution d'une subvention à « France Alzheimer Charente-Maritime ».**

Par courrier reçu en Mairie le 28 avril 2014, Madame la Présidente de l'association « France Alzheimer Charente-Maritime » sollicite l'octroi d'une subvention afin de soutenir l'action menée auprès des familles des malades.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Sophie JACQUES), décide de verser une subvention de 50 € à l'association « France Alzheimer Charente-Maritime ».

**2014 / 42 – Autorisation de signature de la convention de soutien au développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 3 – 18 ans par la CARA.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CARA, réuni le 21 février 2014, a défini le cadre du développement social du territoire de la CARA au titre de la Politique de la Ville et de la Solidarité – Axe Enfance / Jeunesse – et présente les conditions de mise en œuvre de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CARA et la commune de BREUILLET relative au soutien au développement de l'offre de services accueil et animation des 3 – 18 ans, suite aux préconisations définies par le Projet Éducatif et Social Communautaire de la Politique de la Ville et de la Solidarité.

- **Diane BRÉJON** indique qu'elle aurait souhaité avoir connaissance de la convention avant la réunion du Conseil Municipal.

**2014 / 43 – Autorisation de signature de la convention entre la commune de BREUILLET et la commune de MORNAC-SUR-SEUDRE : accueil des enfants de MORNAC à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.**

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de BREUILLET et la commune de MORNAC-SUR-SEUDRE relative aux conditions d'accueil des enfants de MORNAC à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de MORNAC-SUR-SEUDRE relative aux conditions d'accueil des enfants de MORNAC à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.



**2014 / 44 – Autorisation de signature de la convention entre la commune de BREUILLET et la commune de L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE : accueil des enfants de L'ÉGUILLE à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.**

Monsieur le Maire présente la convention entre la commune de BREUILLET et la commune de L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE relative aux conditions d'accueil des enfants de L'ÉGUILLE à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE relative aux conditions d'accueil des enfants de L'ÉGUILLE à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.

**2014 / 45 – Régime indemnitaire du personnel municipal.**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et, éventuellement, des agents non titulaires de droit public.

**Filière administrative :**

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Attaché principal	1	1 372,04 €	3	4 116,12
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 492 €	3	8 952,00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 478 €	3	8 868,00
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1 153 €	3	10 377,00
			<b>TOTAL</b>	<b>32 313,12</b>

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Attaché principal	1	1 471,18 €	8	11 769,44
Rédacteur principal	2	857,83 €	8	13 725,28
			<b>TOTAL</b>	<b>25 494,72</b>

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	469,67 €	8	7 514,72
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30 €	8	3 714,40
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	449,29 €	8	7 188,64
			<b>TOTAL</b>	<b>18 417,76</b>

### Filière technique :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise principal	1	1 204 €	3	3 612,00
Agent de maîtrise	1	1 204 €	3	3 612,00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 204 €	3	3 612,00
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1 143 €	3	10 287,00

Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7	1 143 €	3	24 003,00
			<b>TOTAL</b>	<b>45 126,00</b>

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise principal	1	490,05 €	8	3 920,40
Agent de maîtrise	1	469,67 €	8	3 757,36
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,67 €	8	3 757,36
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	464,30 €	8	11 143,20
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7	449,29 €	8	25 160,24
			<b>TOTAL</b>	<b>48 009,56</b>

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 400 €	1 400,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 400,00</b>

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base.

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 43 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	407,13	16	1%	1,10	7 165,49
					<b>TOTAL</b>	<b>7 165,49</b>

### Filière sociale :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 478 €	3	4 434,00
			<b>TOTAL</b>	<b>4 434,00</b>

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient $\leq 8$ (c)	Crédit global (a x b x c)
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	476,10 €	8	3 808,80
<b>TOTAL</b>				3 808,80

### Filière culturelle :

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient $\leq 8$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,29 €	8	3 594,32
<b>TOTAL</b>				3 594,32

### Filière animation :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient $\leq 3$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 153,00 €	3	6 918,00
<b>TOTAL</b>				6 918,00

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient $\leq 8$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30 €	8	3 714,40
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,29 €	8	3 594,32
<b>TOTAL</b>				7 308,72

### Filière police :

- Une **indemnité spéciale de fonction** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite du pourcentage maxi du traitement brut.

Brigadier, Brigadier chef	Maxi 20 % du traitement brut
---------------------------	------------------------------

### **Pour toutes les filières :**

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Les IHTS ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs.

### **Conditions de versement du régime indemnitaire défini ci-dessus :**

- **Bénéficiaires** : les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet dans un cadre d'emploi ou grade concerné par le régime indemnitaire pourront en être bénéficiaires.
- **Agents non titulaires** : les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **Modalités de maintien et suppression** : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

En ce qui concerne les agents en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, aucune des indemnités précitées ne sera versée pendant la durée du congé.

Lorsque les agents se trouvent en position de cessation progressive d'activité, en congé pour formation professionnelle ou exercent leur activité à temps partiel, le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent.

L'agent en congé parental ne percevant plus de traitement ne pourra plus percevoir de primes ou indemnités.

L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles des primes. Un arrêté précisera les conditions d'octroi par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le régime indemnitaire pour le personnel municipal comme défini ci-dessus.

### **2014 / 46 – Fixation des indemnités complémentaires pour les agents territoriaux ayant participé aux opérations électorales.**

Certains agents territoriaux sont sollicités pour effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections. En compensation de ces heures effectuées le dimanche :

- tous les agents de catégorie B et de catégorie C peuvent bénéficier d'un repos compensateur ou d'une indemnisation par des heures supplémentaires (I.H.T.S.),
- les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (catégorie A) peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour les agents ayant participé aux opérations électorales :

- Agents de catégorie B et de catégorie C : un repos compensateur égal au nombre d'heures du dimanche majoré des 2/3 ou une indemnisation par des heures supplémentaires de dimanche.
- Agents de catégorie A : une indemnité forfaitaire complémentaire d'élection égale à 1/12ème de deux fois le taux moyen de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie, soit 179,78 € par tour de scrutin.

### **2014 / 47 – Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logements des instituteurs pour 2013.**

Monsieur le Maire rappelle que les articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL).

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Par circulaire en date du 26 novembre 2013, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2013 soit identique à celui de 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2013 le montant de l'indemnité annuelle de base à 2 185 € pour les instituteurs célibataires, portée à 2 731 € pour les instituteurs mariés ou pacsés avec ou sans enfants et aux agents célibataires avec enfants.

### **2014 / 48 – Mise en place par la commune d'un dispositif pour la lutte contre le frelon asiatique.**

Monsieur le Maire propose de poursuivre la destruction des nids de frelons asiatiques pour 2014. Les frais resteront en totalité à la charge de la commune.

Pour information, le coût des interventions sur la commune pour l'année 2013 s'est élevé à 2 365,00 €.

Les règles d'intervention sont fixées comme suit :

- la déclaration de présence d'un nid de frelons asiatiques doit obligatoirement être faite à la Mairie,
- la Police Municipale effectue un constat précisant si le nid est situé à proximité de ruchers, d'habitations ou de lieux très fréquentés et s'il est nécessaire de procéder à sa destruction,
- la commune commande auprès d'une entreprise spécialisée la destruction et règle la facture,
- la période d'intervention est fixée du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un dispositif de lutte contre le frelon asiatique et d'approuver les règles d'intervention définies ci-dessus.

### **2014 / 49 – Vente du véhicule utilitaire « PEUGEOT BOXER ».**

Monsieur le Maire propose de vendre en l'état à la SARL GAYLOR MENUISERIE, au prix de 900 € HT, soit 1 080 € TTC, le véhicule :

Marque :	PEUGEOT
Type :	BOXER 2.5 D 31 MH
N° série :	VF3232J5215187023
Mise en service :	03/01/1996
Immatriculé :	9737 YA 17
Kilométrage :	125678 km
Puissance :	8 CV
Couleur :	blanche

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la SARL GAYLOR MENUISERIE, au prix de 1 080 € TTC, le véhicule décrit ci-dessus.

- **Dominique VAUVELLE** demande qui a fixé le prix de revente de ce véhicule, prix qu'il trouve sous-estimé pour un utilitaire.  
**Jacky DUPRÉ et Stéphane RANALLETTA** précisent qu'il s'agit d'un véhicule en très mauvais état (sièges déchirés, moteur hors service...) et qu'il est vendu en état « d'épave ».

### Questions diverses :

- **Jean-Pierre GAUVRIT** interroge Monsieur le Maire et Michèle MOREL : « *Monsieur le Maire, Mme MOREL, vous souhaitiez participer activement avec la CARA et c'est indispensable pour BREUILLET car la prise de compétences des communautés d'agglomérations sur les communes seront amplifiées avec la décentralisation. Les élus de BREUILLET vont être représentés à toutes les commissions de la CARA. Par contre, il y a un point où je souhaiterais connaître votre sentiment. Vous n'êtes pas sans savoir que toutes les décisions importantes se décident en bureau communautaire, à ma connaissance, vous ne vous êtes pas portés candidats pour y participer. BREUILLET est une commune de second rang dans la communauté d'agglomération. Je pense qu'elle aurait dû avoir un de nos deux conseillers communautaires candidat pour représenter la commune dans cet exécutif.* »

**Monsieur le Maire et Michèle MOREL** informent le conseil municipal qu'une communication sera faite lors du prochain conseil.

- **Jean-Pierre GAUVRIT** interroge Michel-Claude RENAULT : « *j'ai lu avec attention vos compte-rendus des réunions « environnement – espaces verts » et je souhaiterais avoir des précisions :*
  - *sur l'autorisation d'une sucette publicitaire dans un endroit de BREUILLET remarquable (chênes centenaires) alors que le 30 avril vous écrivez « action en faveur de la qualité de vie : maîtrise de la publicité et enseignes. »*
  - *réguler les abris-bus ? j'avoue que je ne comprends pas le sens du terme.*
  - *sur la ligne voies douces ou pistes cyclables, vous envisager des acquisitions foncières alors que vous avez toujours déclaré le contraire et pour preuve, cette ligne budgétaire est à 0 €.* »

**Monsieur le Maire** répond que M. RENAULT étant absent, Jean-Pierre GAUVRIT pourra l'interpeller à l'occasion d'une prochaine réunion.

S'agissant, des pistes cyclables, il est précisé dans le compte-rendu de la commission « Environnement – espaces verts » du 21-05-2014 que l'utilisation des chemins existants sera privilégiée.

Enfin, concernant le panneau publicitaire, Monsieur le Maire répond qu'il se trouve sur une propriété privée, qu'il y a une autorisation de la Préfecture et que cela ne dépend pas des pouvoirs du Maire.

- **Jean-Pierre GAUVRIT** s'adresse à Monique RENAUD : « *sur votre rapport de la commission communication, dans le bulletin municipal, je n'ai pas lu que vous envisagiez la création d'un espace réservé à la parole, des conseillers dits de la minorité issus du scrutin de liste. Il est vrai que l'article 2121-27/1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été modifié à ma connaissance. Monsieur le Maire a toujours défendu la liberté d'expression dans son conseil. Je souhaiterais connaître votre position sur ce sujet et notamment qu'elle soit inscrite sur le procès-verbal de votre prochaine commission.* »

**Monique RENAUD** répond que la colistière de M. GAUVRIT a participé à la commission communication et qu'à cette occasion la question lui avait été posée. À sa connaissance, aucune demande n'a été formulée auprès de la Mairie pour une insertion dans le bulletin municipal.

- **Jacky DUPRÉ** interpelle Jean-Pierre GAUVRIT au sujet de l'incorporation dans le domaine public communal de 3 lotissements non terminés et dont il a été rapporteur de délibération.

**Jean-Pierre GAUVRIT** indique qu'il s'agissait d'une délibération de principe.

- **Monsieur le Maire** demande à Jean-Pierre GAUVRIT des précisions sur des achats de terrains qui n'ont pas été finalisés et qui restent en attente de paiement. Puis, il lui demande pourquoi il n'a pas réglé toutes les questions qu'il pose quand il était à la tête de la commune.
- **Laurent LAMBROT** prend la parole au nom de son équipe. Ils s'inquiètent de la tension et du malaise qu'ils ressentent dans leurs rapports avec l'équipe de la majorité.

**Sophie JACQUES, Jacky DUPRÉ, Stéphane BREUIL et Bernard MARIE-TRIDEAU** répondent tous dans le même sens, chacun leur tour. Pour eux, le malaise vient de tous les écrits et commentaires que l'on trouve sur différents supports Internet qui dénigrent en permanence l'équipe du Maire.

- **Laurent LAMBROT** s'étonne des rumeurs qui circulent sur le contenu de l'article qu'il a écrit sur le bulletin municipal. Celui-ci n'étant pas encore paru. Il pense que quelqu'un de l'équipe du Maire a parlé.

**Stéphane RANALLETTA** lui fait remarquer que cela peut venir d'une personne de son équipe ou de lui-même et que dans cette affaire, il est impossible d'en connaître l'origine et qu'il est trop facile d'accuser qui que ce soit sans preuve.

- **Dominique VAUVELLE et Diane BRÉJON** voudraient, si possible, être prévenus plus tôt des futures réunions.

**Monsieur le Maire** leur indique qu'il n'y a pas de favoritisme et que tout le monde est prévenu en même temps et dans les meilleurs délais possibles.

## DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014

- |           |  |
|-----------|--|
| 2014 / 32 | Retrait de la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.                  |
| 2014 / 33 | Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.  |
| 2014 / 34 | Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA).            |
| 2014 / 35 | Nomination et élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.  |
| 2014 / 36 | Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.  |
| 2014 / 37 | Institution du Droit de Prémption Urbain.  |
| 2014 / 38 | Acquisition de terrains pour l'euro symbolique au « Bois des Forgits ».  |
| 2014 / 39 | Instauration de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) allée du Bois des Forgits et route de l'Ortuge.                                      |
| 2014 / 40 | Convention relative à la participation de la commune de BREUILLET aux travaux d'aménagement de la RD n° 242.                                       |
| 2014 / 41 | Attribution d'une subvention à « France Alzheimer Charente-Maritime »  |
| 2014 / 42 | Autorisation de signature de la convention de soutien au développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 3 – 18 ans par la CARA. |



- 2014 / 43 Autorisation de signature de la convention entre la commune de BREUILLET et la commune de MORNAC-SUR-SEUDRE : accueil des enfants de MORNAC à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.
- 2014 / 44 Autorisation de signature de la convention entre la commune de BREUILLET et la commune de L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE : accueil des enfants de L'ÉGUILLE à l'Accueil de Loisirs de BREUILLET.
- 2014 / 45 Régime indemnitaire du personnel municipal.
- 2014 / 46 Fixation des indemnités complémentaires pour les agents territoriaux ayant participé aux opérations électorales.
- 2014 / 47 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logements des instituteurs pour 2013.
- 2014 / 48 Mise en place par la commune d'un dispositif pour la lutte contre le frelon asiatique.
- 2014 / 49 Vente du véhicule utilitaire « PEUGEOT BOXER ».

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 JUIN 2014**

Jacques LYS	
Michèle MOREL	
Stéphane BREUIL	
Monique RENAUD	
Jacky DUPRÉ	
Christelle JEANPERT	
Claude ALBANESE	
Raymond COUPLÉ	
Bernard MARIE-TRIDEAU	
Monique LENORMAND	
Stéphane RANALLETTA	
Sophie JACQUES	
Gwenaëlle GUÉLIN	
Sylvie MAYEUR	
Dominique VAUVELLE	
Véronique BESNIER	
Laurent LAMBROT	
Diane BRÉJON	
Jean-Pierre GAUVRIT	
Claudette MÉNARD	